



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 mai 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 52/2024

Décision modificative N° 2 - Budget Principal Commune – Fonctionnement / Investissement

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les crédits afin de finaliser le transfert des résultats budgétaires du service de l'assainissement collectif de la commune au Budget Annexe Assainissement collectif de la CCGST dans le cadre du transfert de compétence,

Vu la délibération n° 54/2024 du 24 mai 2024 ayant pour objet la décision à prendre concernant le transfert des résultats budgétaires du service de l'assainissement collectif de la commune au Budget Annexe Assainissement collectif de la CCGST dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant qu'il a été décidé avec la CCGST que seuls les excédents d'investissement du Budget Annexe Assainissement seront transférés à la CCGST et qu'il convient donc de modifier le BP 2024 de la commune en conséquence, afin de permettre le transfert de 194 936.46 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26/2024 du 29 mars 2024 approuvant le Budget Principal Commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 52/2024)

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-65 - 65888 : Autres charges de gestion courante | 65 000.00 € | | | |
| D- 023 : Virement à la section d'investissement | | 65 000.00 € | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 65 000.00 € | 65 000.00 € | | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | | | | 65 000.00 € |
| D-10 – 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés | | 65 000.00 € | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 65 000.00 € | | 65 000.00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le Budget Principal Commune de l'exercice 2024 comme présenté ci-avant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 mai 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM
Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 53/2024

ETAT – FONDS VERT - Demandes de subvention 2024 – Réhabilitation de la salle des fêtes du Rayol-Canadel

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

Il précise que par délibération N° 133/2023 du 01/12/2023 un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DETR/DSIL 2024.

Les services préfectoraux demandent que ce dossier soit redéposé au titre du FONDS VERT 2024.

Aussi, la municipalité souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre du FONDS VERT pour l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût pour **1 051 959.34 € HT soit 1 262 351.20 € TTC.**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 53/2024)

| | | |
|--|-----------------------|----------------|
| ETAT – FONDS VERT 2024 (60% de 781 909.4 €) | 469 145.60 € | 44.60 % |
| REGION SUD – NOS COMMUNES D’ABORD (19.01% de 1 051 959 34 €) | 200 000.00 € | 19.01 % |
| DEPARTEMENT DU VAR | | |
| - Etanchéité (dossier n°59854 accordé le 30 mai 2022) | 37 287.62 € | 3.54 % |
| - Travaux de réhabilitation (16.23 % de 832 709.90 € - sans étanchéité) | 135 148.82 € | 12.85 % |
| COMMUNE (20% de 1 051 959.34 €) | 210 377.30 € | 20.00 % |
| TOTAL HT | 1 051 959.34 € | |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l’unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes s’élevant à **1 051 959.34 € HT** soit **1 262 351.20 € TTC**.

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès de l’Etat au titre du FONDS VERT d’un montant de 469 145.60 € pour l’année 2024,

ARTICLE 4 :

S’engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 53/2024)

ARTICLE 5 :

Charge Monsieur le Maire de mener à terme ces travaux.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

ARTICLE 6 :

La présente délibération annule et remplace la délibération N°133/2023 du 01/12/2023 et la délibération N°51/2024 du 26 avril 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 mai 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 54/2024

Décision à prendre concernant le transfert des résultats budgétaires du service de l'assainissement collectif de la commune au budget annexe Assainissement collectif de la CCGST dans le cadre du transfert de compétence

Rapporteur : Jean PLENAT

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exerce, par anticipation au titre de ses compétences supplémentaires, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Service public d'assainissement collectif » en application des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin, les résultats de ce syndicat ont été automatiquement transférés vers le budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de Communes en application des articles L.5214-21 et L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes, le processus est différent. A la clôture du budget annexe Assainissement collectif, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont réintégrés dans leur budget principal.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, ces résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à l'EPCI. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la commune concernée et de l'EPCI.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 54/2024)

Dans ce contexte, afin de poursuivre le financement des investissements projetés sur la période 2024-2026, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a invité les communes à se positionner sur le transfert des résultats de clôture 2023 de leurs budgets annexes. Des réunions d'information et d'échanges se sont tenues, à la suite desquelles chaque commune a pu formuler sa position.

Au terme de ces négociations, compte tenu du souhait confirmé de certaines communes de conserver leurs excédents de fonctionnement en partie ou en totalité et dans une optique de juste équité entre toutes, le Bureau communautaire a proposé lors de sa séance du 29 avril 2024 que les communes transfèrent 100% de leurs résultats d'investissement. Les excédents de fonctionnement seront conservés en totalité par les communes, excepté pour Ramatuellé qui transférera les sommes nécessaires à la couverture du déficit d'investissement du budget annexe.

Pour la commune du Rayol-Canadel, il en découle :

- Le transfert à la CCGST de la somme de 194.936,46€ correspondant au résultat d'investissement 2023 du budget annexe ;
- Le maintien dans le budget général de la commune de la somme de 70.639,85€ correspondant au résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe.

C'est pourquoi il convient à présent d'acter par des délibérations concordantes les termes de cet accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-2 ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez relatives à la prise de compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023/06/21-11 du Conseil communautaire du 21 juin 2023 approuvant le transfert par anticipation de la compétence Assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° N°2023/11/15-23 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 portant création d'une régie du service public de l'assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération n° N°2023/11/15-24 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 portant création d'un budget annexe « Assainissement collectif » ;

Vu la délibération n° 129/2023 du 1^{er} décembre 2023 de la commune du Rayol Canadel décidant de la clôture du budget annexe « Assainissement collectif » au 31 décembre 2023 ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 54/2024)

Vu le compte financier unique 2023 du service de l'assainissement collectif de la commune du Rayol-Canadel voté par délibération n°20/2024 du 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif de la commune du Rayol-Canadel à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune du Rayol-Canadel et de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe Assainissement collectif de la commune du Rayol-Canadel arrêtés comme suit :

- Résultat de fonctionnement (002) : 70.639,85€
- Résultat d'investissement (001) : 194.936,46€

Après en avoir entendu le rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé,

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER le transfert au budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez de la totalité du solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement du budget annexe communal comme précisé ci-dessous :

- Résultat d'investissement 2023 : 194.936,46€

ARTICLE 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de la commune de l'exercice 2024 au compte 1068,

ARTICLE 4 :

DE DIRE que dans la mesure où les excédents de fonctionnement resteront dans le budget principal de la commune, les non valeurs, les créances éteintes et les annulations afférentes à la gestion du service Assainissement antérieurement au transfert de compétence seront pris en charge par la commune,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 54/2024)

ARTICLE 5 :

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 mai 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 55/2024

Procès-verbal de mise à disposition de la commune du Rayol-Canadel au profit de la Communauté de communes, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence "Assainissement collectif des eaux usées ».

Rapporteur : Jean Plénat

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exerce, de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence supplémentaire « Assainissement collectif des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le transfert de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » nécessite l'élaboration d'un procès-verbal de transfert des contrats, des biens, des subventions amortissables qui les ont financés et des emprunts en cours, entre la commune du Rayol-Canadel, anciennement compétente et gestionnaire et la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'« assainissement collectif des eaux usées » de la commune du Rayol-Canadel à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 55/2024)

ce procès-verbal conclu avec la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-4-1, L.5211-17, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération N° 2023/06/21-11 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2023 relative à la prise de compétence par anticipation de la compétence « assainissement collectif des eaux usées ».

Vu la délibération n°88/2023 du Conseil municipal du Rayol-Canadel du 28 juillet 2023 autorisant le transfert de compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet-verbal de mise à disposition joint ;

Considérant que la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement collectif » à compter du 01 janvier 2024 ;

Considérant que les communes sont propriétaires des ouvrages constituant le service d'assainissement collectif ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire entre la commune et la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 55/2024)

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune du Rayol Canadel, nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que les biens meubles et immeubles affectés à ladite compétence sont transférés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.1321-1 du CGCT.

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles affectés à la compétence susvisée, valant état des lieux contradictoire ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | |
|-----------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers | : | 15 |
| En exercice | : | 15 |
| Présents | : | 10 |
| Votants | : | 12 |
| Pouvoir (s) | : | 02 |
| Absent (s) | : | 03 |

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 mai 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 56/2024

Approbation des tarifs 2024 de la régie des mouillages du Rayol-Canadel sur Mer

Rapporteur : Jean PLENAT

La commune gère depuis 2019 deux zones de mouillage dont l'Etat lui a confié la gestion, l'entretien et l'utilisation par arrêtés inter préfectoraux du 25 janvier 2019.

Par délibération en date du 22 février 2019, le conseil municipal a décidé de créer la régie, dotée de la seule autonomie financière, des mouillages du Rayol Canadel.

Le 20 décembre 2021, le conseil d'exploitation de la régie des mouillages s'est réuni et a approuvé les tarifs pour l'année 2022 et les années suivantes.

VU le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 12/2022 du 14 janvier 2022 approuvant les tarifs pour l'année 2022 et sur laquelle il a été omis de préciser que ces tarifs étaient applicables pour les années suivantes sans autre délibération venant les modifier,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 56/2024)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les tarifs pour la saison 2024 comme suit :

TARIFS DES MOUILLAGES RAYOL ET CANADEL 2024

| Longueur maximale | Passagers Avril à Juin-Septembre | | | Passagers Juillet - Août | | | Riverains |
|-------------------|----------------------------------|---------|--------|--------------------------|---------|---------|-----------|
| | Jour | Semaine | Mois | Jour | Semaine | Mois | |
| 0 à 5 m | 5,66 | 37,17 | 142,76 | 13,94 | 93,65 | 289,33 | 620,4 |
| 5,01 à 6 m | 6,68 | 44,72 | 171,31 | 16,7 | 112,53 | 347,2 | 744,48 |
| 6,01 à 7 m | 10,02 | 60,26 | 230,22 | 20,18 | 120,66 | 460,3 | 986,34 |
| 7,01 à 8 m | 12,63 | 75,79 | 289,12 | 25,26 | 151,44 | 578,24 | 1239,08 |
| 8,01 à 9 m | 15,39 | 92,49 | 352,74 | 30,78 | 184,84 | 705,47 | 1511,73 |
| 9,01 à 10 m | 18,73 | 111,95 | 427,44 | 37,32 | 223,9 | 854,75 | 1831,61 |
| 10,01 à 13 m | 37,03 | 188,76 | 568,96 | 56,92 | 398,14 | 1032,57 | 2264,46 |

et de fixer les frais de gestion à 12 euros.

ARTICLE 2 :

Ces tarifs seront maintenus les années suivantes sans nouvelle délibération venant les modifier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | |
|-----------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers | : | 15 |
| En exercice | : | 15 |
| Présents | : | 10 |
| Votants | : | 12 |
| Pouvoir (s) | : | 02 |
| Absent (s) | : | 03 |

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 mai 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 57/2024

Approbation de la modification du règlement intérieur de la régie des mouillages du Rayol Canadel sur Mer

Rapporteur : Jean PLENAT

Par arrêtés inter préfectoraux du 25 janvier 2019, l'Etat a confié à la commune la gestion, l'entretien et l'utilisation des deux zones de mouillages et d'équipements légers du Rayol et du Canadel.

Par délibération en date du 22 février 2019, le conseil municipal a décidé de créer la régie, dotée de la seule autonomie financière, des mouillages du Rayol Canadel.

Le règlement intérieur actuel de la régie des mouillages du Rayol-Canadel sur Mer n'étant pas conforme à l'arrêté préfectoral, ainsi qu'à l'emplacement réel des bouées, il convient d'apporter les modifications nécessaires.

Il est proposé d'approuver cette modification.

VU le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur modifié ci-joint,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 57/2024)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la modification du règlement intérieur des zones de mouillages du Rayol Canadel sur Mer comme suit :

Article 2 au lieu de :

La zone de mouillage du Rayol comprend :

- 51 postes d'amarrages répartis ainsi sur un secteur :

- 32 pour navires de moins de 8 mètres (≤ 8 mètres) dont 10 réservés aux navires de passage,*
- 16 pour navires de 8 mètres (> 8 mètres) à 10 mètres maximum dont 4 réservés aux navires de passage,*
- 3 pour les navires de 10 mètres ($>$ à 10 mètres) à 13 mètres.*

- 1 poste d'amarrage réservé au navire assurant la gestion de la ZMEL.

La zone de mouillage du Canadel comprend :

- 68 postes d'amarrages répartis ainsi sur trois secteurs :

- 36 pour navires de moins de 8 mètres (≤ 8 mètres) dont 10 réservés aux navires de passage,*
- 29 pour navires de 8 mètres (> 8 mètres) à 10 mètres maximum dont 4 réservés aux navires de passage,*
- 3 pour les navires de 10 mètres ($>$ à 10 mètres) à 13 mètres.*

- 1 poste d'amarrage réservé au navire assurant la gestion de la ZMEL.

Remplacé par :

Article 2

La zone de mouillage du Rayol comprend :

Les dispositifs d'amarrage seront constitués d'ancrages écologiques fixés sur le fond de type ancres à vis, sur lesquels seront installées des bouées permettant l'accueil des navires de plaisance. Chaque ligne de mouillage sera pourvue d'un système de flotteur intermédiaire afin d'éviter tout contact de la ligne de mouillage avec les fonds marins. Les bouées utilisées pour le mouillage des navires de plaisance auront des caractéristiques telles qu'elles ne suscitent aucune confusion avec le balisage conventionnel.

Le secteur comprendra :

- 48 postes d'amarrage ainsi répartis :
 - 32 pour navires de 6 à 8 mètres (≤ 8 mètres) (dont 10 réservés aux navires de passage) ;
 - 16 pour navires de 8 (> 8 mètres) à 10 mètres maximum (dont 4 réservés aux navires de passage) ;
- 1 poste d'amarrage réservé au navire assurant la gestion de cette ZMEL.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 57/2024)

La zone de mouillage du Canadel comprend :

Les dispositifs d'amarrage dans les secteurs A, B et C seront constitués d'ancrages écologiques fixés sur le fond de type ancrs à vis, sur lesquels seront installées des bouées permettant l'accueil des navires de plaisance. Chaque ligne de mouillage sera pourvue d'un système de flotteur intermédiaire afin d'éviter tout contact de la ligne de mouillage avec les fonds marins. Les bouées utilisées pour le mouillage des navires de plaisance auront des caractéristiques telles qu'elles ne suscitent aucune confusion avec le balisage conventionnel.

■ Le secteur A comprendra : •

- 18 postes d'amarrage ainsi répartis :
- 7 pour navires d'une longueur hors tout comprise entre 6 et 8 mètres (≤ 8 mètres) ;
- 11 pour navires d'une longueur hors tout comprise entre 8 (> 8 mètres) et 10 mètres maximum dont 4 réservés aux navires de passage ;
- 1 poste d'amarrage réservé au navire assurant la gestion de cette ZMEL.

■ Le secteur B comprendra 28 postes d'amarrage ainsi répartis :

- 27 pour navires d'une longueur hors tout comprise entre 6 et 8 mètres (≤ 8 mètres) dont 15 réservés aux navires de passage ;
- 1 pour navire d'une longueur hors tout comprise entre 8 (> 8 mètres) et 10 mètres maximum.

- Le secteur C comprendra 22 postes d'amarrage ainsi répartis : - 6 pour navires d'une longueur hors tout comprise entre 6 et 8 mètres (≤ 8 mètres) ; - 16 pour navires d'une longueur hors tout comprise entre 8 (> 8 mètres) et 10 mètres maximum dont 3 réservés aux navires de passage.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du règlement intérieur des ZMEL du Rayol et du Canadel ainsi modifié est annexé à la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 mai 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 58/2024

Contrat de mécénat entre la Commune et la Société Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE-VEOLIA) – Commémoration du 80^{ème} anniversaire du Débarquement de Provence

Rapporteur : Jean Plénat

La Commune souhaite réhabiliter la Nécropole à l'occasion de la Commémoration du 80^{ème} anniversaire du Débarquement de Provence. Cette opération sera réalisée avant le 14 août 2024.

Le Mécène, filiale du groupe VEOLIA Environnement, est un référent dans les services de traitement et distribution de l'eau et souhaite promouvoir le tourisme culturel et les objectifs du projet qui sont de développer l'attractivité du territoire en valorisant les événements historiques majeurs qui s'y sont déroulés pendant la seconde guerre mondiale.

Le Mécène souhaite effectuer un don financier à la Commune pour la réhabilitation de la Nécropole.

Il convient donc d'établir un contrat de mécénat entre les deux parties :

- Le Mécène s'engage à verser au Bénéficiaire un don d'un montant de 4 500 € ;
- Au terme du contrat, le Mécène conservera le droit de faire mention du soutien qu'il aura apporté dans toute communication interne ou externe ;
- Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien du Mécène et apposera son logo et sa marque pour toute communication sur le sujet ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 58/2024)

- Le Mécène bénéficiera de quelques invitations réservées lors de la cérémonie d'inauguration ou de la présentation du projet à la presse ;
- Le Mécène aura la possibilité de proposer au Bénéficiaire des opérations de sensibilisation à la qualité de l'eau et la préservation des ressources et de l'environnement durant la réalisation du projet.

VU le projet de contrat joint à la présente délibération et ses annexes ;

CONSIDERANT que le don proposé par la Société Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE-VEOLIA) permettra de financer une partie du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de mécénat entre la Société Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE-VEOLIA) et la Commune.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous documents y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 15 |
| En exercice | : 15 |
| Présents | : 10 |
| Votants | : 12 |
| Pouvoir (s) | : 02 |
| Absent (s) | : 03 |

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 mai 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 59/2024

Approbation de la convention de mise à disposition de moyens du SDIS du Var – Feu d'artifice du 14 août 2024

Rapporteur : Jean Plénat

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire du débarquement de Provence, la commune souhaite organiser un tir de feu d'artifice sur la plage du Canadel pour clôturer la manifestation.

La commune s'est rapprochée du SDIS du Var afin d'assurer la sécurité incendie lors de cet évènement.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de moyens du SDIS du Var pour la commune le soir du 14 août 2024.

Il est convenu ce qui suit :

- Le SDIS du Var est chargé de la mise en place du personnel et du matériel nécessaire en vue d'assurer la sécurité incendie à l'occasion du feu d'artifice qui se déroulera le 14 août 2024 de 23h15 à 23h45 sur la plage du Canadel.
- Le montant estimé pour assurer la sécurité incendie de cette manifestation s'élève à 176,09 €.

VU la convention (et annexe) annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la présence des pompiers à proximité de la plage du Canadel lors du tir du feu d'artifice du 14 août 2024,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 59/2024)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de mise à disposition de moyens du SDIS du Var à l'occasion du feu d'artifice du 14 août 2024.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 mai 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM
Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 60/2024

Dénomination et numérotation des voies communales du Rayol-Canadel sur Mer

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-30 et L.2213-28 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L312-4 et R.321-5 à R 321-8 ;

VU le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

VU l'article 169 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 pour les communes de moins de 2000 habitants ;

VU la délibération n° 31/2023 portant sur la convention de mise à disposition de service d'utilité commune « système d'information géographique -SIG » de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez au profit de la commune du Rayol Canadel sur Mer en date 24 février 2023 ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 60/2024)

"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles" ;

CONSIDERANT que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix de l'autorité communale ;

CONSIDERANT que l'autorité communale, représentée par Monsieur le Maire, désigne 3 voies communales ou privées à changer de dénomination, suite à des erreurs et/ou confusions d'adressages et/ou par une non désignation de celles-ci ;

VU le tableau répertoriant les voies publiques et privées de la commune mis à jour par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Ouï cet exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2024, de nouvelles dénominations seront intégrées au répertoire des voies de la commune en lieu et place du :

- « Chemin des Maures » qui démarre à l'Avenue du Colonel Bouvet et s'achève au bout du « chemin des Maures » partie privée, en « chemin du Canadéla »
- Zac de la Tessonnière : la voie démarre et s'achève à la « Corniche de Toulouse », sera dénommée « Corniche des agaves »
- Zac de la Tessonnière : la voie au départ de la « Corniche de Toulouse » jusqu'à la RD 27, se nommera « Avenue de la Tessonnière »
- Zac de la Tessonnière : De la RD 27 jusqu'au bout de la voie privée sera nommée « Avenue des Stoeckades »

Toutes ces voies privées ou communales sont ouvertes à la circulation publique

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 60/2024)

ARTICLE 2 :

Les quatre nouvelles dénominations de voies sont :

- Chemin du Canadélia
- Corniche des agaves
- Avenue de la Tessonnière
- Avenue des Stoeckades

Répertoriées dans le tableau ci annexé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 mai 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 61/2024

Adhésion de compétence à TE83-SYMIELEC – Commune de MONTFERRAT

Rapporteur : Jean Plénat

Monsieur le Maire expose,

La commune de MONTFERRAT a délibéré le 22/02/2024 pour adhérer à la compétence n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – SYMIELEC a délibéré le 04/04/2024 et acté cette adhésion.

Où cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 61/2024)

ARTICLE 1 :

D'approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de MONTFERRAT au profit de TE83-SYMIELEC.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | |
|-----------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers | : | 15 |
| En exercice | : | 15 |
| Présents | : | 10 |
| Votants | : | 12 |
| Pouvoir (s) | : | 02 |
| Absent (s) | : | 03 |

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 mai 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 62/2024

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Jean PLENAT

La commune du Rayol-Canadel-Sur-Mer a intégré Madame Virginie GALVAN dans ses effectifs à compter du 1^{er} mars 2020, en qualité de brigadier-chef principal, au 7^{ème} échelon.

A la suite d'un accident survenu le 15 août 2022, reconnu imputable au service par un arrêté municipal n°2022-203P du 18 août 2022, Madame GALVAN a été placée :

- En congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) du 18 avril 2023 au 18 septembre 2023,
- En congé de maladie ordinaire, depuis le 19 septembre 2023.

Par une demande en date du 28 février 2024, Madame GALVAN a sollicité l'octroi d'un congé de longue maladie.

La commune du Rayol-Canadel-Sur-Mer a donc saisi à ce titre le Conseil Médical en formation restreinte auprès du Centre de Gestion du Var.

En parallèle, Madame GALVAN a introduit devant le Tribunal administratif de TOULON, une procédure n°2301670, aux fins d'engager la responsabilité de la commune et d'obtenir le versement de la somme globale de 100.000 euros en réparation des préjudices qu'elle allègue, outre une somme de 5.000 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 62/2024)

L'instruction est en cours.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées, sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, en vue de mettre un terme au différend qui les oppose, par la voie d'un accord transactionnel, moyennant des concessions réciproques.

Ce protocole d'accord transactionnel est joint à la présente délibération.

VU le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 2044 du code civil : « *La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.* ».

CONSIDERANT que les personnes publiques, peuvent recourir à la transaction pour mettre fin à un litige né ou à naître,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin au contentieux opposant la commune du Rayol-Canadel-Sur-Mer à Madame GALVAN, et de régler sa situation administrative, par le biais d'un protocole transactionnel, global et définitif, exprimant des concessions réciproques, sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, ni reconnaissance du bien-fondé des prétentions de l'autre partie,

CONSIDERANT que ce protocole transactionnel fixe les engagements de chaque partie et organise les modalités amiables de règlement du litige décrit précédemment,

CONSIDERANT que sous réserve de la parfaite exécution de leurs engagements respectifs, la commune du Rayol-Canadel-Sur-Mer et Madame GALVAN se déclarent intégralement remplies de leurs droits et prétentions respectifs,

CONSIDERANT que ce protocole transactionnel, établi en deux exemplaires originaux, entrera en vigueur dès la signature par les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 62/2024)

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel, établi entre la commune du Rayol-Canadel-Sur-Mer et Madame Virginie GALVAN.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel, afin de mettre un terme au litige opposant la commune à Madame Virginie GALVAN.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense en résultant, sera prélevée, sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 de la commune article 648.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune du Rayol-Canadel-Sur-Mer et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera applicable après affichage et transmission à Monsieur le préfet du VAR, représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut être contestée en saisissant le Tribunal administratif de TOULON, 5 rue Racine – 83000 TOULON, d'un recours contentieux, lequel devra être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délai.

Dans le cas où un recours administratif est exercé, le délai de recours contentieux de deux mois est prorogé et court alors à compter de la décision de rejet du recours administratif ou à compter de l'expiration du délai de réponse de deux mois dont dispose l'administration.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre

Le 24 mai 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean Pierre
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 63/2024

Travaux de rénovation de la Nécropole et de la stèle RD559 - Demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre des Aides identités-régionales-mémoires et traditions

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de travaux pour la Réalisation d'un dallage en pierre pour la Nécropole et de la réhabilitation de la Stèle RD559.

La municipalité souhaite solliciter l'aide de la Région Sud dans le cadre des Aides identités-Régionales-mémoires et traditions pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût **22 179 € HT pour la totalité des travaux** pour la Réalisation d'un dallage en pierre pour la Nécropole et de la réhabilitation de la Stèle RD559.

| | |
|--------------------|-----------------------|
| - REGION SUD (80%) | 17 743.20 € HT |
| - COMMUNE (20%) | 4 435.80 € HT |
| TOTAL | 22 179.00 € HT |

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 63/2024)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet de travaux pour la Réalisation d'un dallage en pierre pour la Nécropole et de la réhabilitation de la Stèle RD559 s'élevant à **22 179.00 € HT**,

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès de la Région Sud dans le cadre des Aides identités-Régionales-mémoires et traditions d'un montant de 17 743.20 € pour l'année 2024,

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

ARTICLE 5 :

Charge Monsieur le Maire de mener à terme ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang